

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 entend, selon l'étude d'impact, permettre aux établissements de déterminer librement l'ensemble des structures de recherche qu'ils souhaitent reconnaître et financer, cette nouvelle disposition législative pose les fondements d'un cadre conceptuel et d'un régime juridique partagé entre les différents opérateurs de recherche.

Si la logique d'uniformisation est louable, elle est en totale contradiction avec le principe d'autonomie des universités. L'ajout d'une nouvelle strate ainsi identifiée va à l'encontre d'une logique de simplification administrative.